



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de la cohésion sociale
Conseil consultatif du sport

Conseil consultatif du sport
Office cantonal de la culture et du sport
Chemin de Conches 4
1231 Conches

Genève, le 19 février 2023

N/réf. NFL/VSC

Conseil consultatif du sport
Rapport d'activité législature 2018-2023
4^{ème} année
(1^{er} décembre 2021 au 30 novembre 2022)

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 3, lettre c., du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Loi cantonale sur le sport (LSport 11287) du 14 mars 2014;
- Règlement d'application de la loi sur le sport (C 1 50.01) du 1^{er} avril 2015.

II. Compétences de la commission

Conformément à l'article 5 du règlement d'application de la loi sur le sport (C 1 50.01), les missions du conseil consultatif du sport sont :

- A. D'être consulté, au début de chaque législature, sur les lignes directrices de la politique cantonale du sport
- B. D'être consulté sur la politique du sport coordonnée entre le canton, la Ville de Genève et les communes
- C. De faire des propositions aux collectivités publiques représentées en son sein en matière de politique du sport
- D. D'être consulté sur toute question sportive de portée générale ou stratégique

NFL

III. Activités de la commission

Pendant la période considérée, le conseil consultatif a tenu trois séances, les 9 février, 21 septembre et 29 novembre 2022.

Le conseil a dressé le bilan de l'année 2021, qui a été fortement perturbée par la pandémie COVID-19 et a fait un état des lieux des difficultés rencontrées pour relancer le sport dans la population, ainsi que des opportunités.

Le conseil a accueilli Mme Ornella Enhas, maire de Versoix, en charge du sport et de la cohésion sociale, et représentante de l'Association des communes genevoise, remplaçante de M. Frédéric Renevey.

M. Stéphane Jacquemet, a présenté le bilan de la loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton en matière de sport (LRT) en tant que consultant.

M. Vincent Scalet, chef du service sport et loisirs de l'office cantonal de la culture et du sport, a présenté l'état de « Concept cantonal du sport 2020 », et de sa transformation en « Plan d'action cantonal du sport 2023-2027 ».

Le conseil a émis des regrets quant aux aspects concernant « la relève » et « le sport à l'école » qui ne lui ont jamais été soumis pour consultation. Il a été surpris du fait que « le sport à l'école » ne soit pas inclus dans le « Plan d'action cantonal du sport 2023-2027 ».

Le conseil a demandé à recevoir la version finale du plan d'action, avant sa soumission au Grand Conseil, mais ne l'a pas reçu comme convenu.

A plusieurs reprises, le conseil s'est interrogé sur sa mission selon la Loi sur le sport (LSport) et concernant le manque de demandes de conseil de la part des collectivités publiques sur les orientations et les priorités de leurs politiques du sport, et de la politique du sport coordonnée sur l'ensemble du territoire cantonal.

Au vu de l'expertise variée présente au sein du conseil, il a conclu qu'il devrait réorienter ses activités afin d'émettre des propositions sur l'ensemble des champs couverts par la loi sur le sport.

IV. Secrétariat de la commission

La gestion administrative et la réalisation des procès-verbaux ont été assurés par l'office cantonal de la culture et du sport ainsi que par la présidente de la commission.

Le secrétariat effectue les missions suivantes :

- Préparation des ordres du jour en étroite collaboration avec la présidente
- Préparation des documents pour les commissaires
- Préparation et suivi des listes de présences
- Rédaction et envoi des procès-verbaux
- Suivi des séances
- Élaboration et transmission des documents pour paiement

NFL

V. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)

- *Commission du 9 février et 21 septembre 2022, rémunération totale de 1 490 F pour 15 membres.*

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)

- Néant.

C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)

- Néant.

D. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)

- Néant.



Nathalie Farpour-Lambert
Présidente